



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 22 juin 2023, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 117-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une concession d'occupation sur domaine public communal sis sur les parcelles Nos 2827, 2828, 2833, 3553 de la Ville de Carouge, à ViaEtoile Sàrl, pour une tranchée couverte et ses ouvrages annexes constituant l'accès souterrain privé destinés à desservir les immeubles du quartier de l'Etoile, pour une durée de 25 ans, ou jusqu'à entrée en force d'une concession de 99 ans.**

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'accepter la proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une concession d'occupation sur domaine public communal sis sur les parcelles Nos 2827, 2828, 2833, 3553 de la Ville de Carouge, à ViaEtoile Sàrl, pour une tranchée couverte et ses ouvrages annexes constituant l'accès souterrain privé destinés à desservir les immeubles du quartier de l'Etoile, pour une durée de 25 ans, ou jusqu'à entrée en force d'une concession de 99 ans.
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres de signer la convention réglant les modalités contractuelles relatives à ladite concession.

- 2. Délibération administrative DA 118-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une concession d'occupation sur domaine public communal sis sur les parcelles Nos 2827, 2828, 2833, 3553 de la Ville de Carouge, à ViaEtoile Sàrl, pour une tranchée couverte et ses ouvrages annexes constituant l'accès souterrain privé destinés à desservir les immeubles du quartier de l'Etoile, pour une durée de 99 ans.**

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'accepter la proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une concession d'occupation sur domaine public communal sis sur les parcelles Nos 2827, 2828, 2833, 3553 de la Ville de Carouge, à ViaEtoile Sàrl, pour une tranchée couverte et ses ouvrages annexes constituant l'accès souterrain privé destinés à desservir les immeubles du quartier de l'Etoile, pour une durée de 99 ans.
2. De demander au département compétent de préparer le projet de loi en vue de l'octroi d'une concession d'occupation sur le domaine public communal sis sur les parcelles Nos 2827, 2828, 2833, 3553, de la commune de Carouge, à ViaEtoile Sàrl.
3. De fixer l'entrée en vigueur de la concession au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres de signer la convention réglant les modalités contractuelles relatives à ladite concession.

**3. Délibération administrative DA 120A-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative au projet de plan localisé de quartier N° 30065, situé à la future rue du Trusquin, entre la rue des Horlogers, la route de Veyrier et la rue de la Fontenette, au lieu-dit « Ilot des Menuisiers », à la modification de servitudes et à l'ouverture d'un crédit de CHF 30'000. — destiné à la prise en charge de la part de la Ville de Carouge aux aménagements du passage sur la parcelle 2192 de Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 4 abstentions, décide :

1. De préavisier favorablement le plan localisé de quartier n°30065 situé en zone de développement 3, feuille cadastrale 17,18 et 31, parcelles n° 1556, 1705, 2026, 3395, 3396, 3397, 3412, 3413, 3414, 3415, 3421, 3446, 3447 et pour partie les parcelles n° 1704, 1299, 1301, dp2766 sise à la future rue du Trusquin, entre la rue des Horlogers, la rue des Horlogers, la route de Veyrier et la route de la Fontenette, au lieu-dit « îlot des menuisiers », sous les réserves suivantes (le cas échéant) : résoudre le conflit d'usage entre la piste cyclable et l'écopoint à l'angle de la future rue du Trusquin/ Fontenette avant le dépôt d'une demande d'autorisation de construire pour la réalisation du premier immeuble sur la base dudit PLQ.
2. D'accepter la modification de la servitude d'empiètement (sous-sol), ID.2017/004065, RS 94984 figurant sur le plan de servitudes n°10 établi par le bureau Buffet et Boymond SA, géomètres officiels, le 10 février 2020, inscrite sur la parcelle 2192 de la Commune de Carouge au profit des parcelles 1556, 1705, 2026, 3397, 3412, 3413, 3414 et 3421 de la même Commune, en ce sens que ladite servitude profitera désormais également à la parcelle 1704 de Carouge.
3. D'accepter la modification de la servitude de passage à pieds et pour véhicules légers (sous-sol), ID.2017/004067, RS 94986 figurant sur le plan de servitudes n°10 établi par le bureau Buffet et Boymond SA géomètres officiels le 10 février 2020, inscrite sur les parcelles 1556, 1705, 2026, 3397, 3412, 3413, 3414 et 3421 de la Commune de Carouge au profit des parcelles 1556,1705, 2026, 3397, 3412, 3413, 3414 et 3421 de la même Commune, en ce sens que ladite servitude profitera désormais également à la parcelle 1704 de Carouge.
4. D'accepter la modification de la servitude de passage à pieds et véhicules légers (rampe d'accès au sous-sol), ID.2017/004068, RS 94987 figurant sur le plan de servitudes n°9 original établi par le bureau Buffet et Boymond SA géomètres officiels, le 10 février 2020, inscrite sur la parcelle 2186 de la Commune de Carouge au profit des parcelles 1556, 1705, 2026, 3397, 3412, 3413, 3414 et 3421 de la même Commune, en ce sens que ladite servitude profitera désormais également à la parcelle 1704 de Carouge.
5. D'accepter d'ouvrir un crédit au Conseil administratif d'un montant de CHF 30'000.— destiné à rembourser à M. Florian Barro les frais de réalisation du passage au sous-sol de la parcelle 2192 dont la parcelle 1704 doit aussi bénéficier pour permettre la réalisation des droits à bâtir issus du PLQ 30065 dès son adoption et de prendre en charge les frais et émoluments du géomètre, du notaire et du registre foncier.
6. De comptabiliser la dépense prévue au point 5 directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier rubrique 108.

7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.
8. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure d'adoption.

**4. Délibération administrative DA 123-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 8'620'801.68 pour la comptabilisation d'amortissements complémentaires 2023**

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2023 d'un montant total de CHF 8'620'801.68.
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2023 sous les rubriques :

Rubriques	
21.380	3'663'285.60
54.380	4'957'516.08
<b>TOTAL</b>	<b>8'620'801.68</b>

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 8'620'801.68.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

**5. Délibération administrative DA 124-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 60'000.— TTC, pour l'octroi d'une subvention extraordinaire au club CAROUGE NATATION de Carouge pour 2023**

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit de CHF 60'000.— pour l'octroi d'une subvention extraordinaire au club CAROUGE NATATION de Carouge pour 2023, dont :
  - a) CHF 35'000.— pour le soutien administratif,
  - b) CHF 5'000.— pour les frais d'inscription à la coupe d'Europe,
  - c) CHF 20'000.— au maximum pour soutenir les frais de participation à la compétition.
2. Les CHF 5'000.— ainsi que les CHF 20'000. — des lettres b et c supra sont conditionnés à la levée des fonds nécessaires au financement total de la compétition par le club Carouge Natation.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 34.36.
4. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2023.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Antonioli', written over a faint, circular official stamp.

Jean-Marc Antonioli